



## Suis je obligé d'assister aux réunions, ?

Par **Ninichamonix**, le **07/03/2024** à **09:25**

Bonjour

je suis actuellement en CDD en 35h et j'aimerais savoir si je suis obligé d'assister aux réunions qui ont lieu TOUTES les semaines sans faute et sur mon jour de repos, certes j'ai une pointeuse et donc ce temps est rémunéré mais je préférerais profiter de mon jour de congé entièrement. Puis-je refuser de me rendre à la réunion sous prétexte que c'est mon jour de repos ?  
merci

Par **Didichof85**, le **07/03/2024** à **11:33**

Bonjour,

Il n'y a pas de réponse toute faite. En principe, votre employeur ne peut pas vous obliger à assister à une réunion pendant vos jours de repos sauf si :

- la réunion est indispensable pour le bon fonctionnement de l'entreprise.
- elle est urgente et ne peut pas être reportée.
- vous avez donné votre accord pour participer à la réunion.

Les heures passées en réunion constituent alors des heures supplémentaires, ou des heures complémentaires si vous travaillez à temps partiel. Si votre employeur respecte les conditions de mise en œuvre, vous ne pouvez pas refuser d'effectuer ces heures supplémentaires pour participer à la réunion, sous peine de commettre une faute qui justifierait une sanction disciplinaire.

Si vous refusez tout le temps, votre employeur n'aura pas une super bonne image de vos qualités professionnelles et de votre sentiment d'appartenance. Néanmoins, si vous acceptez tout le temps d'assister à ces réunions pendant vos jours de repos, votre employeur abusera de votre gentillesse. Essayez de trouver un juste milieu.

Bonne chance.

Par [Ninichamonix](#), le 07/03/2024 à 11:51

Merci beaucoup

Par [janus2fr](#), le 07/03/2024 à 12:55

Bonjour,

Si j'ai bien compris, il y a des réunions toutes les semaines le jour de repos de [Ninichamonix](#). Ce qui veut dire que [Ninichamonix](#) n'a jamais de jour de repos. Or le code du travail interdit de faire travailler un salarié plus de 6 jours par semaine, là, [Ninichamonix](#) travaille 7 jours sur 7 tout le temps !

Cette situation n'est pas légale...

Par [miyako](#), le 08/03/2024 à 09:23

Bonjour,

Juridiquement, **votre employeur peut vous faire imposer une réunion sur votre jour de repos, à la seule condition que ces heures supplémentaires soient rémunérées**. Il est délicat de refuser en pratique cette réunion mais il est tout à fait envisageable d'exiger le paiement de ces heures supplémentaires. Il y a un délai de prévenance de 7 jours. Ce jour peut aussi être récupéré. En aucun cas cela ne doit avoir pour effet d'allonger la durée hebdo maxi et le nombre de jours maxi de 6 jours.

Il faudrait en savoir plus sur le contenu du contrat, la convention applicable, le planning, l'horaire de travail, l'accord collectif, le statut (cadre ou non cadre).

Cordialement

Par [janus2fr](#), le 08/03/2024 à 11:54

[quote]

**votre employeur peut vous faire imposer une réunion sur votre jour de repos**

[/quote]

Il ne faut pas exagérer, l'employeur ne peut pas imposer une réunion sur **tous** les jours de repos.

Par **miyako**, le **09/03/2024** à **21:33**

Bonsoir,

Tout à fait d'accord ,car ce serait abusif .

Cordialement